

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
<https://www.cdc-ge.ch>

[REDACTED]
Par courriel :
[REDACTED]

Genève, le 16 décembre 2025

Votre alerte sur l'absence de plan Amok dans les écoles primaires du canton de Genève

[REDACTED],

En date du 18 avril 2025, vous avez fait part à la Cour des comptes de vos préoccupations quant à l'absence de plan Amok dans les écoles primaires du canton de Genève.

1) Démarche et travaux de la Cour

Pour chaque alerte, la Cour des comptes procède à un examen de la situation avant une éventuelle entrée en matière pouvant conduire à un rapport public. Dans le cas présent, après un premier échange avec vous pour mieux comprendre vos préoccupations, la Cour a rencontré les représentants de la police cantonale en charge de ce dossier ainsi que les représentants du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). La Cour a également eu accès à la documentation relative à la mise à jour de la doctrine Amok élaborée conjointement par ces deux entités.

2) Résultats des travaux de la Cour

Les travaux de la Cour ont mis en évidence les travaux conjoints menés par le DIP et la police pour (i) finaliser une directive Amok adaptée au contexte des écoles primaires et (ii) planifier son déploiement.

Finalisation d'une directive Amok

Une directive Amok, élaborée conjointement avec la police, a été adoptée par le DIP et est entrée en vigueur le 26 août 2025. Cette nouvelle directive s'applique aux établissements scolaires publics genevois de l'enseignement régulier et spécialisé (et non seulement le degré primaire).

Cette directive définit les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués et explicite les mesures de gestion des situations Amok. Selon la directive Amok, ces mesures s'articulent de la façon suivante :

1. Des mesures préventives : communication par les directions d'établissements aux membres du personnel, suivi des élèves et travail de prévention, évaluation d'une menace identifiée comme potentiellement Amok ;
2. Des mesures techniques qui visent à augmenter le niveau de sécurité des bâtiments ;
3. Des mesures actives : en cas de situation Amok, la cellule de veille Amok et la cellule Amok de l'établissement scolaire se placent sous l'autorité de la police.

Déploiement de la nouvelle doctrine

Le plan Amok a été initié dans les écoles primaires du canton et son déploiement se poursuivra au cours des deux à trois prochaines années. Le déploiement complet du dispositif comprend la formation du personnel des écoles ainsi que la constitution des dossiers d'urgence et des dossiers d'intervention pour chaque établissement.

Afin de finaliser le déploiement de la nouvelle doctrine, le DIP prévoit plusieurs étapes durant l'année scolaire 2025-2026 :

- L'organisation de séances de présentation de la directive aux différentes directions d'établissement ;
- Un inventaire des infrastructures dans les écoles primaires sur la base duquel d'éventuelles lacunes de sécurité pourraient être identifiées ;
- La finalisation des dossiers d'urgence qui contiendront des informations pratiques destinées à faciliter la gestion d'une situation Amok (les particularités, les consignes, les missions et les responsabilités propres à chaque établissement) ;
- La mise en œuvre d'un projet pilote dans deux établissements primaires afin de calibrer le contenu des dossiers d'intervention. Ces dossiers contiendront les informations contextuelles et géographiques de chaque école afin de faciliter l'intervention des services de sécurité et de secours.

Selon le DIP et la police, la constitution des dossiers d'intervention ne pourra pas être finalisée à la rentrée scolaire 2026-2027 et nécessitera une planification à moyen-long terme.

3) Conclusion de la Cour

Sur la base de ces éléments et compte tenu de la planification envisagée des prochaines étapes, la Cour clôt ce dossier.

Au vu de l'intérêt public de la thématique abordée, un exemplaire anonymisé de la présente lettre sera publié sur le site internet de la Cour des comptes.

En vous remerciant d'avoir pris contact avec la Cour, nous vous prions de croire, █, à nos sentiments respectueux.

Pour la Cour des comptes

Pierre Henri PINGEON, président

Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrat

Copies anonymisées :

- Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ;
- Conseillère d'État chargée du département des institutions et du numérique (DIN) ;
- Commandante de la police.